

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt le 13 janvier à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 08 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS maire,

Présents : MM. DELMAS Roland, BRUSQUAND Christian, DUSSAIGNE Gérard, DUBOS Damien, COMPOSTELLA Michel

Mmes AUDIBERT Sylvie, BORIE Arlette, CIABRINI Edwige

Excusés: GUILLEMIN Antoine, ROUSSEAU Vital, JAUBERT Pascal, LALBAT Christophe

Absents: BARSE Catherine, CULINE Bernadette, BRUNETEAU Sébastien

Le quorum étant atteint, le maire, déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame CIABRINI Edwige est désignée à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS**SMD3 (Roland DELMAS)**

- 50 composteurs de 300 litres ont été commandés, ils seront distribués gratuitement aux personnes qui en feront la demande à la fin du premier trimestre.

Peut-être une commande supplémentaire sera nécessaire en fonction de la demande.

- Les futures bennes à ordures relatives à la mesure incitative, seront installées par le SMD3 dans un mois ou deux, sur un enrobage de pierres calcaires.

Ce revêtement sera fragile et surtout vulnérable à la pousse de mauvaises herbes, il est rappelé que ces dernières ne pourront plus être détruites par des traitements chimiques.

La commune pourrait prendre en charge un bétonnage mais un éventuel déplacement des bennes serait plus difficile.

Syndicat d'irrigation (Roland DELMAS)

- Un courrier d'information a été envoyé aux divers irrigants pour leur rappeler les tarifs et leur choix pour un éventuel renouvellement de contrat . Ils doivent compléter et rapporter le document à la mairie de Saint-Chamassy.

- Secrétariat (Roland DELMAS)

Une personne, qui travaille déjà dans une autre mairie, vient ponctuellement tous les vendredis, afin de participer aux tâches du secrétariat de mairie.

- Isolation de la maison du logement social au dessus de l'école (Roland DELMAS)

Les revenus des locataires, permettent de bénéficier de la mesure de l'isolation à un euro pour le logement social.

- Devis réparation de la toiture de l'église et des travaux de l'autel (Roland DELMAS)

Le devis pour les travaux de l'autel s'élève à 1200 euros, il a été réalisé par un artisan de la commune.

Plusieurs devis ont été envoyés pour la réfection de la toiture, une demande de DETR va être réalisée.

Pendant les travaux, la route devant l'entrée de l'église sera momentanément fermée.

III – DELIBERATIONS

D 2020 01 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMDE 24

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la délibération du SMDE 24 en date du 26/11/2019, relative à la modification de ses statuts.

Cette modification concerne l'Article 9.1.1. : Prise en compte de l'évolution de la réglementation relative à la désignation des délégués élus au sein des assemblées délibérantes des adhérents au SMDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Chamassy :

- décide de refuser la modification des statuts du SMDE
- désapprouve le projet des statuts du SMDE ainsi modifiés.

VOTANTS 08, POUR 08, CONTRE 00

D 2020 02 – TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN DU SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 10 octobre 2019, la Communauté de Communes Périgord Limousin sollicite le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif (bloc 6.51) au SMDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/11/2019 a donné une suite favorable à cette demande de transfert.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Périgord Limousin au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Périgord Limousin au SMDE 24.

D 2020 03 – DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT (DETR) ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (CONTRAT DEPARTEMENTAL AVENANT N° 3)

Monsieur le maire rappelle le projet de travaux de réfection de la toiture de l'église communale.

Monsieur le maire propose que des demandes de subventions soient déposées auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 et du conseil départemental dans le cadre des contrats départementaux (Avenant n° 3).

Selon les devis reçus, le montant estimé des travaux s'élève à 73 963.00 € H.T .

Ces travaux permettront qu'il n'y ait plus de fuite dans la toiture, la réfection intégrale étant indispensable, des infiltrations d'eau de pluies arrivent régulièrement ainsi des chutes de tuiles.

Après avoir pris connaissance des éléments mis à disposition, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- charge monsieur le maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020
- charge monsieur le maire de déposer un autre dossier de demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des contrats départementaux,
- arrête les modalités de financement des travaux ci-dessous :

FINANCEMENT	MONTANT H.T.
Dépenses travaux	73 963.00
TOTAL DEPENSES	73 963.00
Subvention DETR (Etat) Dépense subventionnable H.T. : 73 963.00 € (20% + 5% au titre de la ZRR)	18 490.00
Conseil Départemental 20 %	14 792.00
Emprunt	20 000.00
Autofinancement	20 681.00
TOTAL RECETTES	73 963.00

- Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération. -
 - Valide le projet présenté
 - Autorise le Maire à solliciter les subventions selon le tableau ci-dessus
 - Autorise le Maire à signer tout acte subséquent
- Afin de pouvoir réaliser ce projet, le conseil municipal sollicite à l'unanimité, une aide de l'Etat et du Département aussi substantielle que possible.

IV - AFFAIRES DIVERSES

Organisation de la campagne d'élagage

Denis ne souhaite pas prendre en charge l'organisation de l'élagage communal, au motif que la loi interdirait tout travaux pendant la période électorale.
Les élus sont étonnés, le sujet est reporté.

Organisation des vœux du 24 janvier 2020

Un apéritif dînatoire sera offert à la population. La cantinière essaiera de participer un peu à la confection.

La salle devra être immédiatement nettoyée car elle est louée le lendemain matin.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire rappelle qu'un drain va être installé le long du logement communal

*Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à **vingt et une heures trente minutes**.*